



CAHIER DES CHARGES DÉMÉNAGEMENT + SÛR

Date de publication : 21/06/2019

Les installations financées devront être conformes aux normes françaises et européennes de fabrication ainsi qu'aux règles techniques de conception des machines et quasi-machines, prévues par l'article R.4312-1 du code du travail (directive Machines 2006/42/CE).

L'entreprise fournira à la Cramif une copie des pièces suivantes :

- déclaration CE de conformité de l'équipement de levage et/ou de l'équipement de manutention
- rapport de vérification avant mise en service au regard de l'arrêté du 1^{er} mars 2004, émis par un organisme de contrôle compétent¹ (*un des critères de reconnaissance de la compétence est l'accréditation au point 2.1.5 du COFRAC inspection*).
- attestations de formation des salariés à l'utilisation en sécurité des montes meubles et monte pianos délivrés par le formateur

¹La liste des organismes accrédités Cofrac est disponible sur le site www.cofrac.fr